



**MAIRIE**  
**01560 CORMOZ**

**AFFAIRES MUNICIPALES**  
**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 4 avril 2023**  
**A 20h00**

**Date de convocation : 30 mars 2023**

**Présents : M. le Maire Nicolas SCHWEITZER**

**Mmes et Mrs BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, JAMBOR Sylvie, CALMET Florent, PONCET Lucas, ONCUL Magali, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, GAILLARD Marie-Laure, COMMARET Marie, PERTUIZET Pierre, JANAUDY Cyrill, et FAVIER Monique**

**Secrétaire de séance :**

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Marie COMMARET, secrétaire de séance**

Le conseil municipal, réuni le 4 avril 2023 à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

**N° Délibération**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 14 mars 2023 à l'unanimité des présents**

**2023-021**

**Attribution logement 116 route de Varennes**

M. le Maire présente une demande de location pour le logement situé au « 116 route de Varennes ». Le conseil municipal décide d'attribuer ce logement à compter du 10 avril 2023 à M. Pang VANG SOUA THAO et Mme Tsai-Ya VANG pour un loyer mensuel de 280.00 € et autorise M. le Maire à signer le bail qui interviendra entre les deux parties.

**2023-022**

**Bibliothèque – Validation du règlement intérieur, des horaires et de la gratuité du service**

Mme Fanny BEREZIAT donne lecture du règlement intérieur du service de la bibliothèque municipale en vigueur à ce jour et précise les informations suivantes :

- Horaire d'ouverture de la bibliothèque :

Lundi et Vendredi de 16h45 à 18h45

Le 1<sup>er</sup> mercredi et samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

- L'inscription au service, ainsi que le prêt de documents sont gratuits pour tous.

Le conseil municipal valide le règlement intérieur du service de la bibliothèque municipale.

2023-023

**Délégation du conseil municipal au Maire**

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-016 du 2 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire de certaines de ces compétences. Le but de ces délégations étant d'accélérer la prise de décision des communes et de faciliter la gestion quotidienne de la commune, M. le Maire propose de réviser les délégations en vigueur, notamment pour les compétences en urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessous détaillées :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. M. le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise appliquée par les assurances ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300.00 € ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable à hauteur de 15% pour les créances supérieures à 2 ans et de 100 % en cas de surendettement et/ou procédures collectives ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-016 du 2 juin 2020.

2023-024

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Mme Fanny BEREZIAT présente l'état 1259 relatif au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023. À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement par le conseil municipal. D'autre part, Mme BEREZIAT explique que l'Etat a revalorisé les bases d'imposition de 7.1%. Après un vote à l'unanimité, les taux des 2 taxes foncières et de la taxe d'habitation sont maintenus pour 2023 :

**TFB = 29,58% - TFNB = 47.00% - THRS = 13.59%**

2023-025

**Budget commune - Affectation des résultats 2022**

L'excédent de fonctionnement 2022 s'élève à 420 631.50 €. La somme de 254 053.22 € est affectée en investissement pour couvrir les besoins de financement. Le reste, 166 578.28 €, est reporté en fonctionnement 2023 en recette. Le déficit d'investissement de 110 912.22 € est reporté en investissement 2023 en dépense.

2023-026

**Budget commune - Résultat 2022 reporté avec transfert du résultat du budget CCAS**

M. le Maire rappelle la dissolution du Centre Communal d'Action Social de la commune à la date du 31 décembre 2022. Les résultats budgétaires en résultant doivent faire l'objet d'un transfert dans le budget principal en fonctionnement et en investissement. Le conseil municipal décide de procéder au transfert des résultats 2022 du budget CCAS dans les résultats du budget principal comme suit :

**Fonctionnement**

Résultat excédentaire 2022 du Budget CCAS : 2 092.43 €

Le résultat excédentaire du budget commune est porté à : **168 670.70 €**

**Investissement**

Résultat excédentaire 2022 du Budget CCAS : 79.27 €

Le résultat déficitaire du budget commune est porté à : **110 832.95 €**

2023-027

**Budget lotissement le Mollard – Affectation du résultat 2022**

L'excédent de fonctionnement de 16 500.61 € est reporté en recette 2023 comme le déficit d'investissement de 32 032.68 € en dépense.

**Vote du budget**

Les budgets 2023, présentés par Mme Fanny BEREZIAT, s'équilibrent en recettes et en dépenses

2023-028

**Pour la commune** à 706 128.64 € pour le fonctionnement et 706 811.86 € pour l'investissement.

2023-029

**Pour le lotissement Le Mollard** à 40 500.61 € pour le fonctionnement et 32 032.68 € pour l'investissement.

2023-030

**SLIS – Matériel et équipements pompiers et sollicitation subvention**

M. le Maire présente les devis suivants pour l'achat de matériel et équipement pour le Service Local d'Incendie et de Secours de la commune :

Achat d'une tronçonneuse : Entreprise AGRIPRO pour un montant de 374.25 € HT, soit 449.10 € TTC.

Achat d'équipement de protection individuelle : Société UGAP pour un montant de 533.00 € HT, soit 639.60 € TTC.

Il rappelle également les achats d'équipement de protection individuelle suivants durant l'année 2022 :

Achat de 2 tenues complètes EPI : Société UGAP pour un montant 433.92 € HT, soit 520.70 € TTC.

Achat d'une tenue de protection contre les hyménoptères : Société DUMONT SECURITE pour un montant de 348.80 € HT, soit 418.56 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise AGRIPRO et de la société UGAP, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif dans l'opération 226 « Matériel 2023 » et sollicite une subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain au titre du régime de subvention aux communes et EPCI sièges de CPINI pour équipement en petit matériel et en matériel de sauvetage, de protection individuelle, de déclenchement de l'alerte, et de transmissions pour les achats des années 2022 et 2023.

**Commissions Finances – Ecole-Cantine-Garderie – Bibliothèque-Culture-Loisirs – Gestion du personnel**

Chats errants : Compte-rendu de l'échange avec le Centre Animalier de rattachement de la commune concernant la gestion des chats errants.

Personnel communal : Monsieur Braibant est en arrêt maladie jusqu'au 16 avril (prolongation).

**Commissions Voirie-Réseaux – Matériel roulant et accessoires – Cimetière-Réserve foncière-Affaires agricoles – DECI**

Commission voirie : Compte-rendu de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> avril 2023 : Préparation des travaux de voirie pour l'année 2023.

Commissions cimetière : Compte-rendu de la réunion de travail du 28 mars 2023 : Avancements des travaux commandés.

Syndicat des Eaux Bresse Revermont : Compte-rendu de la dernière réunion.

**Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme**

Accessibilité Salle polyvalentes : M. JANAUDY présente les travaux réalisés.

Isolation local pompiers : Compte-rendu des travaux en cours.

Ecole : Réparation de la porte du SAS de l'extension (côté SUD). Le devis de l'entreprise BUIRON est accepté pour un montant de 432.46 € HT, soit 518.95 € TTC.

Urbanisme : Le permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots situé « route de Bourg » est accordé.


**Date du prochain conseil municipal le mardi 9 mai 2023 à 20h00**

Le/la secrétaire de séance



Mme Marie COMMARET

M. le Maire,



Nicolas SCHWEITZER